



Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant de Haut Cailly (76)

Pièce n° 2 Délibération de lancement de la procédure



SIEGE SOCIAL
PARC DE L'ILE - 15/27 Rue DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX

Direction Déléguée France Nord Ouest
Agence Régionale Normandie Nord Picardie

Site de Rouen
18, rue Henri Rivière 76000 ROUEN



La CREA

DELIBERATION



Réunion du Bureau

du

20 septembre 2010

Services publics aux usagers

Eau et assainissement

Eau

Captage du Haut Cailly

Relance de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Autorisation

Dans le cadre de la réalisation de son Schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des forages de réserve du Haut Cailly (F3, F4, F5, F6, F14, F14bis et F15) et porter ainsi l'autorisation de pompage du champ captant de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j.

La procédure avait été initialement engagée par le Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau de la région de Maromme par délibération du 29 juin 2004.

Elle n'a pu aboutir en 2006 en raison du dépassement du délai pour son passage au Conseil supérieur d'hygiène de France.

Suite à une réunion en Préfecture le 18 mai 2006 et un courrier en date du 24 juillet 2006, la CAR avait alors indiqué son souhait de ne pas relancer la procédure avant les conclusions de son Schéma directeur d'eau potable.

Aussi, la meilleure connaissance des besoins suite aux conclusions de juillet 2010 du schéma directeur d'eau potable de la CREA ainsi que les nécessités des collectivités voisines permet d'ajuster la capacité de pompage à 30 000 m³ / j.

Il importe donc de demander à Monsieur le Préfet, la reprise de la procédure de DUP au stade de l'enquête administrative puis publique moyennant l'actualisation des données suivantes :

- inventaire des risques de pollution anthropique sur le périmètre,
- inventaire des prélèvements autorisés dans le périmètre éloigné,
- qualité de l'eau de la ressource,

o si nécessaire au regard de la mise à jour des données ci-dessus, l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 9 septembre 2010,

Vu la lettre établie par les services de la CREA à destination du Préfet en date du 24 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la réalisation de son Schéma directeur d'eau potable, la CREA souhaite relancer la procédure de DUP des forages de réserve du Haut Cailly (F3, F4, F5, F6, F14, F14bis et F15) et porter ainsi l'autorisation de pompage du champ captant de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j,

Décide :

» d'habiliter le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin de reprendre la procédure de DUP au stade de l'enquête administrative puis publique moyennant l'actualisation de données.

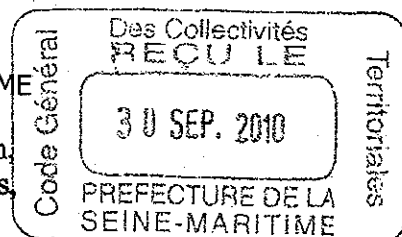
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

La CREA

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services.

Roland MARUT



B150475



DELIBERATION

Réunion du Bureau

du

12 octobre 2015

Services publics aux usagers

Eau

Captages de Maromme et du Haut Cailly

Modification de la procédure des Déclarations d'Utilité Publique : autorisation

Par délibération du 20 septembre 2010, le Bureau Communautaire a décidé de porter de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j le débit de prélèvement quotidien pour le champ captant du Haut Cailly.

Par délibération du 10 février 2014, le Bureau Communautaire a décidé de porter de 33 600 m³ / j à 20 000 m³ / j le débit de prélèvement quotidien pour les captages de Maromme.

Dans le cadre de ces deux procédures de DUP, lors de la consultation des services de l'Etat, des échanges ont eu lieu avec le Bureau de la Police de l'Eau sur les débits sollicités et leur impact compte-tenu des tensions quantitatives sur la nappe dans la vallée du Cailly.

Un accord a été trouvé pour une autorisation de prélèvement global (Maromme et Haut-Cailly) de 9.29 millions de m³ / an, pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 36 000 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 29 000 m³ / j sur le captage du Haut Cailly.

En cas d'urgence pour le secours justifié d'un autre captage de la Métropole, des captages des Sondres et des Anglais sur le territoire du Syndicat de Montville, des captages du Syndicat du Haut Cailly et du Syndicat de Mont-Cauvaire ou en cas de programmation de travaux, cette autorisation sera portée à un volume maximal de 10.95 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 41 600 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 35 700 m³ / j sur le captage du Haut Cailly.

Il est aussi entendu que ces volumes ne concernent que les prélèvements de la Métropole Rouen



Normandie, et qu'en cas de secours permanent d'un autre captage, les volumes autorisés pour le captage concerné seront ajoutés.

Il importe donc de solliciter Monsieur le Préfet afin d'autoriser ces nouveaux débits de prélèvement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Santé Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations des 20 septembre 2010 et 10 février 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient conformément aux études menées concernant les deux DUP et au vu des tensions quantitatives sur la nappe dans la vallée du Cailly de proposer une autorisation de prélèvement global pour les deux captages,

Décide :

- de solliciter l'autorisation de prélever un volume maximal de 9,290 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 36 000 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 29 000 m³ / j sur le captage du Haut Cailly,

et

- qu'en cas d'urgence pour le secours justifié d'un autre captage de la Métropole, du captage des Sondres et des Anglais, des captages du Syndicat du Haut Cailly et du Syndicat de Mont-Cauvaire,



ou en cas de programmation de travaux, cette autorisation sera portée à un volume maximal de 10.95 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 41 600 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 35 700 m³ / j sur le captage du Haut Cailly.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20151012-D_2015_10_8410-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015